

32E08 / 2016-08-30 / 000

Québec le 2016-08-30

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
(3^e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. :

32E08

EFFECTIVE À COMPTER DU:

30 août 2016

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par


Johanne Cyr

Chef du Service de la gestion des droits miniers

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 82245

Rang VII, lots 20 @ 31 du canton de Poirier
Rang VIII, lots 40 @ 42 du canton de Poirier
Rang IX, lots 40 @ 42 du canton de Poirier
Rang X, lots 1 @ 3, 39 @ 42 du canton de Poirier

Rang IX, lot 62 du canton de Rainboth
Rang X, lot 62 du canton de Rainboth